

Entrepreneurs pour Entrepreneurs (OVO): CODE de CONDUITE

Avec le code de conduite ci-dessous, nous demandons à tous nos employés, stagiaires et bénévoles de respecter et mettre en pratique les valeurs de notre organisation.

1. Nous agissons conformément à toutes les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, de directives sociales et écologiques. Nous nous conformons aussi aux dispositions légales applicables dans notre pays et dans les pays dans lesquels nous opérons.
2. Nous prenons la responsabilité de protéger les personnes, le climat et l'environnement dans nos projets.
3. Nous n'acceptons pas de cadeaux ni avantages personnels. De même nous n'acceptons jamais des propositions de corruption ou de « pots-de-vin ». Les dons ne peuvent être utilisés pour des projets de notre organisation qu'après consultation du Conseil d'Administration.
4. Les conflits d'intérêts et les tentatives de corruption doivent être signalés immédiatement au Comité Exécutif.
5. Nous respectons les directives du GDPR en matière de confidentialité.
6. Nous traitons les biens matériels et immatériels de notre organisation avec respect.
7. OVO attend de ses employés et de ses bénévoles qu'ils s'abstiennent d'offrir à l'entrepreneur local toute perspective de prêt personnel ou d'investissement en capital, dans l'entreprise locale ou dans un partenaire commercial potentiel, pendant la phase de sélection d'un projet " B2B ". Une fois (et seulement après) que le projet a été approuvé pour l'investissement/l'expertise par le Comité d'investissement d'OVO et/ou le Fonds d'accélération, et proposé aux « Business Angels », tout le personnel et les volontaires, y compris les examinateurs respectifs, peuvent participer, conformément à la procédure d'attribution des prêts alors applicable (*).

Le parrainage d'entrepreneurs locaux ne peut en aucun cas donner lieu à une contribution financière ou non financière pour les employés d'OVO ou ses examinateurs.

La politique d'OVO est de ne pas s'engager directement dans des activités commerciales ou financières. OVO, ses examinateurs et ses coachs, peuvent faciliter les relations d'affaires entre l'entrepreneur local et les entreprises en Belgique/Europe. Mais OVO ne peut, en aucun cas, prendre une participation financière dans le capital du partenaire européen ni recevoir de rémunération de sa part. Tout doute concernant la ligne directrice ci-dessus, son applicabilité dans la pratique, ou toute "zone grise" doivent être signalés au Directeur général d'OVO dans un souci de transparence et d'évaluation. Le Directeur général répondra et formulera des conseils, après consultation du comité des opérations.

(*) : « procédure d'attribution valable » : tous les salariés ou volontaires ont la même chance de demander à devenir prêteur pour un montant proposé, dans un certain délai (par exemple une semaine). Si le montant du prêt n'est pas suffisant, nous nous adressons à des « Business Angels » externes. Si le montant offert est supérieur au montant demandé : nous le divisons proportionnellement à chaque offre.

Approuvé par le Conseil d'administration d'OVO le 9 mars 2020.

Pour accord,

Nom :

Date :

Signature :